

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/39

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 16 mai 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Direction départementale des territoires (DDT) du Loiret pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens et insectes (lépidoptères, odonates) dans le cadre d'expertises liées à l'instruction de dossiers soumis à procédure au titre du code de l'environnement ou à la mise en œuvre des politiques pilotées par la DDT (Natura 2000, stratégie pour les aires protégées...).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par la DDT du Loiret en faveur de Jonathan LEREAU en date du 25 mars 2022 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques et régaliens poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire du compte-rendu des actions entreprises.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT